

**Arrêté n°25-AT-0171
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0150**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DUGUESCLIN

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°25-AT-0150 en date du 08/10/2025,

CONSIDÉRANT que les travaux ont pris du retard en raison des intempéries,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0150 du 08/10/2025, portant réglementation de la circulation 6 RUE DUGUESCLIN, sont prorogées jusqu'au 28/11/2025.

Article 2

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 29 octobre 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION :

- Monsieur Josué HEMERY (JHRENOV)
- Le Maire de Sèvremont
- Maire délégué de La Flocellière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°25-AT-0150
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DUGUESCLIN

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/10/2025 émise par JHRENOV demeurant la Jaudronnière 85500 LES HERBIERS représentée par Monsieur Josué HEMERY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur la couverture d'une maison située 6 rue Duguesclin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 09/11/2025 RUE DUGUESCLIN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 09/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 6 RUE DUGUESCLIN :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules de part et d'autre de la rue est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, JHRENOV.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 08 octobre 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- JHRENOV
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Transport scolaire Pouzauges
- Poste Pouzauges

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.